

TOULOUSE

Le Grand Marché 200, Av.des Etats-Unis

DEBALLAGE MARCHAND INTERNATIONAL

3 AVRIL 2025

BULLETIN DE RESERVATION

Adresse complète : Tel : N° Registre Commerce : Pièce d'identité produite : P.C. ou C	Email :	cument correspondant)
	EXTERIEUR	
	40m2 (avec véhicule)	
	240€ TTC	
Nombre d'emplacements	demandés :	.x 240 € =
	INTERIEUR	
	20-2 (20-20-46-20-16)	
	Zumz (avec venicule)	
	20m2 (avec véhicule) 180€ TTC	
Nombre d'emplacements	20m2 (avec venicule) 180€ TTC demandés :	x 180 € =
	180€ TTC demandés :	
	180€ TTC demandés : ge (sans véhicule/installa	
20m2 Prestig	180€ TTC demandés : ge (sans véhicule/installa 250€ TTC	ation la veille)
20m2 Prestig	180€ TTC demandés : ge (sans véhicule/installa	ation la veille)

Dépose de véhicule la veille du déballage (entre 15h et 19h) ou le matin du déballage (entre 5h et 6h45).

Joindre la totalité du règlement par chèque à l'ordre de AU FIL DU TEMPS ORGANISATION. Joindre une photocopie d'une pièce d'identité, un extrait K.bis datant de moins de 3 mois, ainsi qu'une attestation d'assurance professionnelle.

Signature

(précédée de la mention «Lu et approuvé») :

A retourner à l'adresse suivante : AU FIL DU TEMPS ORGANISATION Lieu dit Belaygue 81140 PENNE

www.deballage-toulouse.fr

DEBALLAGE MARCHAND INTERNATIONAL DE TOULOUSE REGLEMENT

ARTICLE 1 : Les déballages sont ouverts à tous les Antiquaires et Brocanteurs munis de leur RC de l'année en cours. L'organisateur aura tous les pouvoirs pour décider du choix des candidatures et régler les litiges de tous ordres, avec faculté d'exclure les contrevenants sur le champ et à tous moments.

ARTICLE 2 : Le présent règlement s'applique à tous les candidats. Ils devront se conformer aux termes de tous les courriers et imprimés qu'ils leur sont adressés, lesquels ont une valeur contractuelle.

ARTICLE 3 : Les emplacements devront être exclusivement occupés par les seuls signataires de cette demande de participation pour vendre sa propre marchandise et reste sous sa responsabilité. La sous location des emplacements est interdite.

ARTICLE 4 : Toute demande d'admission ne sera prise en considération que dûment remplie et accompagnée du règlement total. En cas de désistement, l'exposant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement ou à un dédommagement quelconque. Tout emplacement non occupé après l'heure d'ouverture sera déclaré vacant et l'organisateur en reprendra possession. En cas d'absence, aucun remboursement ne peut être demandé par l'exposant concerné.

ARTICLE 5 : Il appartient aux exposants de demander à leur propre compagnie d'assurance l'extension à leur stand de l'assurance incendie qu'ils possèdent déjà et, éventuellement de souscrire une assurance complémentaire (vols, pertes, casses...). Tout dégât ou dégradation du "Grand Marché" ou de ses installations sera à la charge de l'exposant.

Tout exposant doit être assuré professionnellement.

ARTICLE 6 : L'organisateur n'est pas responsable des vols ou détériorations, même naturelles, ni dans l'enceinte de la foire, ni sur les parkings.

ARTICLE 7 : Les horaires sont :De 8h à 14h pour le déballage.

L'installation se fait soit la veille du déballage entre 15h et 19h, soit le matin du déballage entre 5h et 6h45.

Tout remballage avant la fermeture est interdit.

ARTICLE 8 : **Chaque véhicule sera installé sur son emplacement par une seule personne**. Une fois le véhicule en place, le conducteur sort de l'enceinte du déballage immédiatement et le véhicule doit resté fermé.

Seuls les stands du hall "Prestige" sont mis en place la veille.

ARTICLE 9 : Aucune vente ni transaction ne peuvent être faite avant l'ouverture du déballage.

Aucune marchandise ne peut-être déchargé des véhicules et installée sur les emplacement avant l'ouverture du déballage.

Seuls les emplacements du hall "Prestige" peuvent être mis en place, mais aucune vente, ni transaction, ni négociation ne peut être faite avant l'ouverture du déballage.

ARTICLE 10 : L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable des expertises et des transactions commerciales qui se font sous la seule responsabilité juridique de l'exposant.

ARTICLE 11 : les réservations sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

ARTICLE 12 : Le non respect de tout ou partie de ce règlement entraînera l'exclusion de l'exposant contrevenant. L'exclusion pourra avoir lieu à la volonté de l'organisateur sans tenir compte d'une correspondance en cour, et/ou d'une foire en cours ou déjà effectué et conformément aux stipulations des articles précédents.